



Contrat de performance 2016 - 2021

PRÉAMBULE

La surveillance de la qualité de l'air en France est assurée conformément aux directives européennes 2004/107/CE et 2008/50/CE, aux dispositions du Code de l'Environnement (Livre II, Titre II), à l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public, et selon les orientations fixées dans les Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010.

Ainsi, conformément aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'environnement, l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. L'article L. 221-3 de ce Code précise que, dans chaque région, l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé. Ces organismes sont les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Afin d'assurer la qualité et la cohérence des données et des informations délivrées par les AASQA et d'appuyer le ministère chargé de l'environnement sur les aspects techniques et scientifiques dans l'élaboration et l'application de sa politique sur ce sujet, L'Ecole des Mines de Douai (MD), l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) et le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) se sont vu confier collectivement des programmes de travaux (pluri)annuels, dès 1991 puis dans le cadre du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) créé par l'accord cadre du 9 octobre 1995.

En décembre 2005, pour conforter le rôle essentiel du LCSQA au sein du dispositif national, les partenaires du LCSQA ont choisi de créer ensemble un Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé ci-après LCSQA puis de proposer un premier contrat d'objectifs pour la période 2007 - 2011.

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'Environnement, et en réponse à l'exigence réglementaire européenne qu'ont les Etats Membres de désigner un organisme compétent en charge des programmes communautaires d'assurance qualité requis par les directives, l'Etat a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance, depuis le 1er janvier 2011, au Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA).

Ainsi, le LCSQA s'est vu confier les missions suivantes en tant que coordinateur technique du dispositif :

- l'animation et le pilotage du dispositif national de surveillance ;
- la mise en place d'actions techniques liées à la surveillance ;
- la production, la dissémination et la valorisation des données ;
- l'appui au rapportage européen des données ;
- l'appui à l'examen des demandes de financement des AASQA ;
- le développement d'études et de connaissances.

Le ministère chargé de l'environnement et les membres du LCSQA ont décidé de mettre en place un second contrat, appelé désormais contrat de performance pour la période 2016 – 2021.

Le présent contrat de performance définit les missions confiées par l'Etat au LCSQA. Il définit les orientations prioritaires des travaux du LCSQA sur la période 2016-2021, en réponse aux besoins du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, et les objectifs pour les conditions de réalisation de ces travaux.

Il contribue à l'atteinte des objectifs du plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA) sur la période 2016-2021.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DES TROIS MEMBRES DU LCSQA	7
2. PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS	8
3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2016-2021	9
4. OBJECTIFS 2016-2021 PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE	10
Orientation n°1 - assurer la qualité des données de l'observatoire et leur adéquation avec les exigences européennes et les besoins de surveillance	10
Objectif n°1.1 : maintenir un observatoire cohérent et incontestable répondant aux priorités réglementaires	10
Objectif n°1.2 : gérer le référentiel métier et réaliser des audits techniques	11
Objectif n°1.3 : faire des recommandations pour optimiser le dispositif de surveillance au regard des enjeux et suivre son évolution	11
Objectif n°1.4 : structurer les observatoires de demain	12
Orientation n°2 - assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance	13
Objectif n°2.1 : déployer et maintenir Geod'air et l'outil "Vigilance atmosphérique"	13
Objectif n°2.2 : fournir au ministère chargé de l'environnement un appui aux rapportages européens relatifs à la qualité de l'air et aux plans et programmes	13
Objectif n°2.3 : exploiter les données de surveillance de la qualité de l'air	14
Objectif n°2.4 : mettre en œuvre des outils d'évaluation et de scénarisation pour l'évaluation des plans	14
Orientation n°3 - améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en œuvre des plans d'action et anticiper les enjeux futurs du dispositif	15
Objectif n°3.1 : structurer le programme « CARA »	15
Objectif n°3.2 : expliciter l'évolution de la pollution de fond grâce à l'exploitation des résultats du programme « MERA »	15
Objectif n°3.3 : organiser une veille technologique sur les matériels et les nouveaux enjeux	16
Objectif n°3.4 : formaliser les besoins de recherche du dispositif	16
Orientation n°4 - assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance	17
Objectif n°4.1 : apporter un appui au ministère chargé de l'environnement dans ses missions de pilotage du dispositif	17
Objectif n°4.2 : apporter un appui pour le pilotage financier du dispositif de surveillance de la qualité de l'air	17
Objectif n°4.3 : représenter la France dans les instances européennes et internationales	18
Objectif n°4.4 : valoriser les travaux techniques et scientifiques et développer les partenariats européens et internationaux	18
5. GOUVERNANCE	19
Gouvernance et évolution du GIS	19
Préparation du programme annuel et pilotage de ce programme	19
Ressources financières au titre du programme annuel	20
Ressources humaines et techniques au titre du programme annuel	20
6. SUIVI DU CONTRAT DE PERFORMANCE	22

1. PRÉSENTATION DES TROIS MEMBRES DU LCSQA

Mines Douai est un établissement public national à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Industrie. Il a pour missions principales la formation initiale et continue d'ingénieurs généralistes ou spécialisés, la conduite d'actions de recherche et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et le développement des relations avec le monde industriel et économique. La recherche y est structurée autour de trois thématiques : matériaux et procédés, environnement et énergie, sciences et technologies de l'information et de la communication et génie industriel.

L'Ecole est structurée autour de cinq départements d'enseignement et de recherche ; les sujets relatifs à la qualité de l'air sont confiés au Département Sciences de l'Atmosphère et Génie de l'Environnement (SAGE).

Les travaux de recherche et de transfert de technologie sont portés par l'EPA ou conduits dans le cadre du centre commun ARMINES - Mines Douai. ARMINES (Association pour la Recherche et le Développement des Méthodes et Processus Industriels) est une association de recherche contractuelle déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 commune à l'ensemble des écoles de mines.

Les travaux réalisés par le département SAGE visent à une meilleure compréhension des processus physicochimiques de génération et de transformation des polluants gazeux et particulaires présents dans l'air extérieur et intérieur. Dans le cadre de sa mission d'appui scientifique et technique, il assure une aide au développement et à la validation de méthodes de mesure des polluants, contribue à l'amélioration de la qualité métrologique de la surveillance, mène des études sur la cartographie et la modélisation de la pollution atmosphérique et participe activement aux travaux sur la réglementation et la normalisation.

L'INERIS, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

L'INERIS intervient en appui aux politiques publiques en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations techniques, des normes et méthodes de référence, ainsi que des systèmes de certification. Il met également ses compétences au service de l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre d'expertises et par la diffusion des bonnes pratiques et de données de référence en matière de prévention des risques. De plus, il développe des programmes de recherche sur les problématiques liées à l'environnement et aux risques.

L'INERIS conjugue l'approche expérimentale, la modélisation, l'approche méthodologique des risques ainsi que le retour d'expérience.

Le LNE est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Industrie. Il a pour missions principales la métrologie, les essais, la certification, la formation et tous travaux d'études et de recherche relatifs à la sécurité, la santé publique, le développement durable et la qualité des produits et processus industriels.

Dans le cadre de ses missions, le LNE mène des travaux relatifs à la surveillance de la qualité de l'air confiés par le ministère chargé de l'environnement, en particulier sur les thèmes de la mesure, de l'instrumentation et de l'assurance qualité des moyens de mesure du dispositif national de surveillance de l'air.

2. PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

L'Etat est responsable du pilotage et de l'organisation du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en s'assurant, avec l'appui des membres du LCSQA et des AASQA, du respect des exigences européennes. A ce titre, il est responsable :

- de la qualité des données produites au travers notamment de l'élaboration, de la validation et de la mise à jour des référentiels et de la mise en place de programmes d'assurance qualité (plans d'actions, audits, revues, exercices d'inter-comparaison, *etc.*) et l'homologation des appareils de mesure ;
- de la valorisation des données au service de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

L'Etat organise également l'information du public (Code Env. L221-6) avec des publications annuelles (bilan de la qualité de l'air, inventaire national d'émissions de polluants atmosphériques, rapport d'activité du LCSQA, *etc.*) et une information régulière (indices, communication en cas d'épisodes de pollution, *etc.*). Par ailleurs, il définit et coordonne les plans et programmes (Code Env. L222-1 à L223-2) utiles à l'amélioration durable de la qualité de l'air à court terme (mesures d'urgence) ou moyen terme (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques, Schémas Régionaux Climat-Air-Energie, les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux et les Plans de Protection de l'Atmosphère). De plus, en réponse aux exigences de la directive INSPIRE et la convention d'Aarhus, l'Etat doit organiser et faciliter, la diffusion, la mise à disposition et le partage des données géographiques sur l'environnement.

La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en France doivent répondre aux obligations qui découlent des directives européennes (2004 et 2008) ainsi que des engagements internationaux tels que la Convention sur le Transport de la Pollution Atmosphérique à Longue distance (CLRTAP) de la CEE-NU¹. La surveillance intègre également d'autres enjeux sanitaires ou environnementaux (polluants émergents, nuisances, *etc.*).

Le maintien d'un dispositif de surveillance doit également s'organiser pour fournir les informations indispensables à l'élaboration, au dimensionnement et au suivi de plans d'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, les initiatives visant à renforcer l'assurance qualité, la traçabilité des outils d'évaluation, tant sur les aspects métrologiques que pour la modélisation, et les inventaires d'émission doivent se développer. Des cadres et référentiels partagés de mise en œuvre et de qualité doivent être définis. Par ailleurs, les contraintes budgétaires fortes, l'évolution des outils numériques et l'intensification du recours à la modélisation impliquent la mutualisation croissante des moyens de surveillance et une optimisation des moyens humains et financiers consacrés aux niveaux national et local.

La diversité et l'évolution rapide des problématiques et des connaissances imposent au système de surveillance de la qualité de l'air une réactivité forte pour adapter ses compétences. Par conséquent, il est nécessaire d'accompagner les différents acteurs dans l'élaboration et la réalisation de leurs plans de formation, de manière à assurer une évolution adéquate des compétences au sein de chaque structure. Enfin, pour anticiper les questions de demain, il convient de structurer une démarche d'amélioration des connaissances et d'être représenté dans les instances européennes afin d'anticiper les politiques de la Commission et accéder aux informations sur les orientations techniques et scientifiques des autres acteurs européens (*meilleures pratiques, etc.*).

¹ Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies

3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2016-2021

Les compétences et savoir-faire des trois membres du LCSQA seront mis au service du dispositif national de surveillance afin de répondre prioritairement aux besoins exprimés par le ministère chargé de l'environnement.

Ce contrat de performance contribue à l'atteinte des objectifs du PNSQA dont les sept objectifs sont les suivants :

- Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation ;
- Orienter la surveillance au service de l'action ;
- Organiser la communication pour faciliter l'action ;
- Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales ;
- Utiliser le potentiel des outils numériques ;
- Structurer une démarche prospective collaborative ;
- Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

Dans ces perspectives, le LCSQA définira et organisera ses travaux, pour la période 2016-2021, autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

- Orientation n°1 : assurer la qualité des données de l'observatoire et leur adéquation avec les exigences européennes et les besoins de surveillance ;
- Orientation n°2 : assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance ;
- Orientation n°3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en œuvre des plans d'action et anticiper les enjeux futurs du dispositif ;
- Orientation n°4 : assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance.

4. OBJECTIFS 2016-2021 PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE

Au regard des quatre orientations retenues, des objectifs sont définis. Ils seront déclinés chaque année en actions, qui seront inscrites dans le programme de travail du LCSQA annexé aux conventions annuelles entre le ministère chargé de l'environnement et chaque membre du LCSQA, selon des priorités à définir annuellement et dans limite des budgets alloués. Le schéma figurant en annexe de ce document présente ces objectifs et orientations stratégiques.

Orientation n° 1 - assurer la qualité des données de l'observatoire et leur adéquation avec les exigences européennes et les besoins de surveillance

Objectif n°1.1 : maintenir un observatoire cohérent et incontestable répondant aux priorités réglementaires

Le LCSQA assure un appui stratégique, scientifique et technique auprès des acteurs du dispositif français de surveillance de la qualité de l'air et définit les prescriptions techniques que les AASQA doivent appliquer tant pour les polluants réglementés que pour les autres polluants présentant un intérêt pour l'observatoire.

A cet effet, le LCSQA réalise des études et travaux de recherche et développement dans le domaine de l'instrumentation, de la mesure, de la modélisation et du traitement de données. Il élabore des guides ou avis techniques, réalise des audits techniques des AASQA et conduit des exercices d'inter-comparaisons de mesures et de modélisation de dispersion avec les AASQA.

Le LCSQA est ainsi garant de la qualité et de la cohérence de la surveillance et des informations produites par l'observatoire, dont il gère les bases de données au niveau national.

Pour assurer la fiabilité et la cohérence des mesures en air ambiant sur le long terme, et renforcer et fiabiliser les outils et méthodes mis à disposition des AASQA, le LCSQA poursuivra ses actions afin :

- de respecter les exigences européennes pour les laboratoires nationaux de référence (accréditation, participation aux comparaisons inter-laboratoires, etc.) ;
- de garantir la qualité, la justesse et la traçabilité des mesures de l'observatoire par le maintien et l'amélioration des procédures de raccordement des mesures aux étalons de référence nationaux (chaîne nationale d'étalonnage, validation des méthodes, etc.) ;
- de contrôler le bon fonctionnement de l'observatoire notamment grâce à l'organisation de comparaisons inter-laboratoires pour la mesure et la modélisation ;
- de définir et de mettre à jour des guides méthodologiques ou avis techniques sur la partie métrologique et la modélisation ;
- d'assurer le suivi de démonstration de l'équivalence aux méthodes de référence ;
- d'accompagner les AASQA dans la mise en œuvre de leurs démarches qualité (estimation des incertitudes de mesure, validation des modèles, etc.) afin de répondre aux exigences des directives européennes ;
- de définir et veiller à sa mise en œuvre par les AASQA d'un système permettant de caractériser la fiabilité des modèles de prévision ;
- d'accompagner les AASQA, en collaborant avec elles sur des études d'intérêt général dans le cadre de sa mission d'évaluation des méthodes et d'élaboration de méthodologies, pour des travaux prospectifs - ou pour répondre à des besoins d'assistance technique.

Dans ce cadre, le LCSQA produira annuellement des éléments d'analyse sur l'état du dispositif au regard de la réglementation. Ces éléments permettront au ministère chargé de l'environnement d'adapter ses priorités à l'évolution de la situation de ce dispositif.

Objectif n°1.2 : gérer le référentiel métier et réaliser des audits techniques

Le LCSQA renforcera et fiabilisera les outils et méthodes mis à la disposition de AASQA pour l'exercice de leurs missions. Il tiendra à jour, sur son site internet, le référentiel « métier » applicable par les AASQA. Il recensera notamment les textes réglementaires et normatifs, les guides méthodologiques et les résolutions adoptées par les instances de pilotage concernées.

S'agissant des audits techniques, le LCSQA :

- effectuera des audits techniques des AASQA et des suivis complémentaires ;
- rédigera, à l'attention du ministère chargé de l'environnement, un bilan annuel des audits techniques effectués et réalisera des enquêtes complémentaires régulières, notamment via des questionnaires de suivi annuels, afin d'identifier des axes de progrès pour les différents acteurs du dispositif national.

Enfin, le LCSQA organisera des formations sur la base des besoins exprimés après accord du ministère chargé de l'environnement.

Objectif n°1.3 : faire des recommandations pour optimiser le dispositif de surveillance au regard des enjeux et suivre son évolution

Il convient de faire évoluer le dispositif de surveillance en fonction des nouveaux besoins et des nouvelles technologies, avec un souci d'amélioration continue de la qualité des données produites, tout en intégrant des critères d'optimisation économique et en promouvant une approche efficace. Le LCSQA en tant que coordinateur du dispositif de surveillance, fera des propositions pour optimiser la stratégie de surveillance en ciblant les efforts sur les zones de vigilance tout en introduisant plus de flexibilité pour les polluants pour lesquels des dépassements ne sont plus observés depuis de nombreuses années.

Le LCSQA contribuera à la rationalisation du dispositif.

Ainsi, dans une logique d'optimisation des coûts et de recherche de solutions, le LCSQA :

- étudiera les évolutions souhaitables du réseau de surveillance pour proposer des pistes d'optimisation ;
- formulera des préconisations pour optimiser le dimensionnement et la répartition spatiale du réseau de surveillance d'une part, en intégrant les différents objectifs de surveillance et les nouvelles technologies associables (notamment la modélisation), et les coûts de déploiement et de fonctionnement d'autre part ;
- élaborera des recommandations pour réduire les coûts du dispositif, tout en veillant à maintenir le niveau de qualité approprié ;
- évaluera les PRSQA élaborés par les AASQA qui seront adoptés avant fin 2016 afin d'assurer leur conformité aux exigences européennes, aux besoins de surveillance et aux objectifs d'optimisation du dispositif national.

S'agissant de l'analyse du réseau de surveillance, le LCSQA poursuivra :

- le suivi des évolutions des équipements et méthodes utilisés par le dispositif de surveillance ;
- le suivi de la mise en œuvre des dispositions réglementaires et l'analyse de la conformité des moyens déployés ;
- le renforcement de la démarche d'homologation des équipements participant à la production de la mesure (de la mesure jusqu'à la transmission de la donnée) ;
- procédera à un recensement des moyens techniques et humains des AASQA potentiellement mobilisables en cas d'accidents impliquant un établissement industriel, de manière à répondre efficacement à l'instruction du 12 août 2014 et faciliter la mise en place d'une organisation permettant d'effectuer rapidement des prélèvements et des mesures dans l'environnement.

Par ailleurs, le LCSQA contribuera avec les AASQA et le ministère chargé de l'environnement à la révision de la méthode de définition des Zones Administratives de Surveillance (ZAS) afin de mieux tenir compte des zones les plus polluées. Cette méthodologie devra être applicable pour les nouveaux PRSQA.

Objectif n°1.4 : structurer les observatoires de demain

De nouveaux polluants, des polluants émergents et des polluants à enjeux ont été identifiés par la communauté scientifique en tenant compte de critères environnementaux, d'impacts sur la santé *etc.* La mesure de ces polluants pourrait être normalisée et rendue obligatoire dans le cadre de l'évolution des référentiels réglementaires.

Le LCSQA développera et harmonisera les protocoles de mesure au niveau national en incluant les exigences européennes.

En ce qui concerne les substances phytosanitaires, conformément aux orientations du plan Ecophyto 2, de la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 et du PNSE3, le LCSQA proposera un protocole harmonisé de surveillance des substances phytosanitaires dans l'air, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs, les recommandations de l'ANSES et les retours d'expérience des AASQA.

Il définira le cahier des charges pour la campagne nationale exceptionnelle de surveillance des substances phytosanitaires dans l'air mise en œuvre en région par les AASQA, et sera chargé de bancariser les données dans Géod'air et contribuera à leur traitement et interprétation.

Le LCSQA sera désigné réglementairement comme organisme participant à la phytopharmacovigilance. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement demandera aux AASQA de transmettre les données de surveillance des pesticides dans l'air via Geod'air et veillera à mobiliser les financements *ad'hoc*, notamment dans le cadre du financement du plan écophyto et du dispositif de phytopharmacovigilance.

Orientation n°2 - assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance

Dans un contexte de mise en œuvre de la convention d'Aarhus et de la directive INSPIRE, de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une politique en faveur de l'ouverture des données publiques (préparation du projet de loi pour une république numérique), du développement des outils numériques en lien avec le « big data », et d'une demande croissante d'accès aux données de surveillance de la qualité de l'air, le LCSQA est responsable de la collecte et de la bancarisation nationale des données produites par le dispositif au niveau national. Il contribue à leur exploitation et à leur mise à disposition tant au niveau européen qu'au niveau national.

Il est ainsi chargé de mettre à disposition du public toutes les données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, en précisant les sources d'information et les métadonnées associées.

Objectif n°2.1 : déployer et maintenir Geod'air et l'outil "Vigilance atmosphérique"

Le LCSQA assure la maîtrise d'ouvrage et la maintenance évolutive pour les applications :

- Géod'Air, pour la centralisation des données d'observation et le suivi du dispositif de surveillance et la transmission des données à l'Europe ;
- « Vigilance atmosphérique » pour la déclaration des dispositifs préfectoraux en cas d'épisodes de pollution.

Pour ces deux outils, le LCSQA mettra en œuvre les améliorations nécessaires pour répondre aux attentes des différents utilisateurs, tout en s'engageant sur un calendrier de développement. En particulier, il fera évoluer l'outil « Vigilance atmosphérique » de manière à faciliter le suivi des épisodes de pollution et des mesures préfectorales à l'échelle nationale et permettre la réalisation de bilans.

Le LCSQA veillera à ce que les systèmes d'informations développés adoptent les techniques les plus modernes en termes d'interopérabilité afin de répondre aux obligations de la convention d'Aarhus et de la directive INSPIRE.

Le LCSQA assistera le ministère chargé de l'environnement pour la mise en place d'un portail national d'information sur la qualité de l'air qui donnera accès aux données de surveillance de la qualité de l'air et à différents sites "métier" de Prév'Air, de l'INS, de la Fédération ATMO France et du LCSQA.

De manière plus globale, le LCSQA sera impliqué dans la mise en place du système d'information pour la qualité de l'air (SIQA) et veillera à la cohérence entre les différents systèmes d'information nationaux et locaux. Il veillera notamment à mettre à jour les référentiels avec l'appui des AASQA, pour que l'outil Géod'air collecte également les données et métadonnées de surveillance des polluants non réglementés et prioritairement, celles relatives à la surveillance des substances phytosanitaires et à la caractérisation physico-chimique des particules.

Objectif n°2.2 : fournir au ministère chargé de l'environnement un appui aux reportages européens relatifs à la qualité de l'air et aux plans et programmes

Pour le compte du ministère chargé de l'environnement, le LCSQA est chargé de réaliser, dans les délais requis, l'exercice annuel de rapportage sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation et sur les plans et programmes. Cette mission d'appui au rapportage consiste à :

- participer, sur mandat du ministère chargé de l'environnement, aux réunions européennes sur les modalités et retours d'expérience de rapportage des données et produire des comptes-rendus réguliers de ces échanges ;
- effectuer un suivi des guides et recommandations produits par la Commission européenne et l'Agence Européenne de l'Environnement, produire des avis critiques et, sur mandat du ministère chargé de l'environnement, dialoguer avec la Commission ;
- compiler et vérifier l'ensemble des données à rapporter aux instances européennes, à partir du système Géod'air, en consultant en tant que de besoin les AASQA ; soumettre ces données pour validation au ministère chargé de l'environnement, qui a la responsabilité du rapportage réglementaire, en tant que point focal pour le transfert de données de la France à l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) ;
- apporter un appui technique au ministère chargé de l'environnement, aux DREAL et AASQA, pour le remplissage de formulaires dans le cadre du rapportage des plans et des programmes ;
- mettre en place et appliquer une démarche qualité comprenant notamment des procédures de contrôle de cohérence, avec une attention particulière aux ZAS en contentieux, ainsi que des procédures d'identification et de gestion notamment des valeurs potentiellement aberrantes.

Objectif n°2.3 : exploiter les données de surveillance de la qualité de l'air

Le LCSQA contribuera à l'exploitation nationale des données produites par le dispositif national de surveillance. Il fournira chaque année au ministère chargé de l'environnement des informations synthétiques, sous formes de tableaux et de cartes permettant de croiser les informations relatives à la qualité de l'air et aux plans d'action mis en œuvre localement à partir de requêtes établies conjointement au préalable.

Le LCSQA participera à l'élaboration du Bilan Annuel de la Qualité de l'Air en France dont la publication est confiée au Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère.

Le LCSQA produira des guides méthodologiques pour faciliter et harmoniser l'élaboration des porter à connaissance et la spatialisation des données.

Objectif n°2.4 : mettre en œuvre des outils d'évaluation et de scénarisation pour l'évaluation des plans

La modélisation s'est considérablement développée sur les plans européen, national mais aussi régional et local au cours des dix dernières années, en lien notamment avec les possibilités de calcul numérique. Si, dans un premier temps, les modèles ont été développés pour une utilisation de prévision à court-terme, le besoin de scénarisation des émissions et de simulation prospective est apparu avec la mise en place des PRSQA puis des PPA.

Il apparaît ainsi nécessaire d'améliorer les outils disponibles pour l'évaluation des plans prospectifs, de garantir la qualité des données d'entrée des modèles (émission, météo, etc.) selon leurs échelles et leurs objectifs, et enfin de garantir la qualité des données produites (démarches d'assurance et de contrôle de qualité, etc.) pour la prévision et la scénarisation, en lien avec les objectifs du PREPA qui sera révisé en 2016.

Dans ce contexte, le LCSQA :

- définira les critères de performance (sensibilité, incertitude, reproductibilité) des modèles mis en œuvre pour l'évaluation des plans ;
- organisera des exercices d'intercomparaison sur des jeux de données dans l'optique d'une démarche de qualité ;
- procédera à un retour d'expérience pour faire évoluer les méthodes.

Orientation n° 3 - améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en œuvre des plans d'action et anticiper les enjeux futurs du dispositif

Objectif n°3.1 : structurer le programme « CARA »

Le dispositif CARA de suivi de la composition chimique des particules en cas d'épisodes de pollution particulaire est unique en Europe. Il s'avère être un outil extrêmement performant pour affiner la connaissance de l'origine des épisodes de pollution. Celui-ci devra être pérennisé et adapté à l'amélioration progressive des connaissances. Le LCSQA assurera l'exploitation au niveau national, l'analyse et la synthèse des résultats.

Il conviendra de renforcer le lien avec la modélisation, pour la vérification des simulations, la cartographie et l'analyse des épisodes de pollution particulaire. Ces travaux devront être développés en cohérence avec les travaux scientifiques menés dans les laboratoires de recherche français et européens sur le sujet.

Dans le cadre de CARA, le LCSQA :

- proposera des zones d'implantation et des moyens matériels pour un réseau de stations au sein du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air répondant aux différents besoins (gestion des épisodes, suivi des PPA, modélisation, *etc.*) ;
- assurera l'intégration des données de mesure dans le système Géod'air ;
- proposera une méthodologie harmonisée d'exploitation des données de mesure en vue d'une meilleure compréhension des origines des particules ;
- assurera une valorisation régulière des résultats au service de l'action (mesures de fond et d'urgence).

Objectif n°3.2 : expliciter l'évolution de la pollution de fond grâce à l'exploitation des résultats du programme « MERA »

Les plans d'action sont généralement délimités en fonction des zones d'impact et d'exposition des populations. Pour une analyse objective des contributions réelles des émissions localisées sur le territoire cible, il est essentiel de disposer d'éléments concernant leur transfert pour mettre en place des actions cohérentes et efficaces sur ces territoires.

Il convient donc de mettre en évidence le rôle des flux entre territoires, et de distinguer de manière efficace les zones d'émissions / actions de réduction des zones d'exposition / impacts.

A cette fin, dans le cadre de ses travaux, le LCSQA :

- exploitera régulièrement les informations fournies depuis sa mise en œuvre, par l'observatoire MERA (Mesure et Evaluation en zones Rurales de la pollution Atmosphérique à longue distance) dévolu à la surveillance de la pollution de fond de manière à mieux caractériser celle-ci ;
- produira régulièrement une estimation des apports transfrontaliers et des tendances à long terme observées, ainsi qu'une analyse de leurs origines ;
- fera des propositions visant à optimiser le dispositif sur le plan technique, réglementaire et économique.

Objectif n°3.3 : organiser une veille technologique sur les matériels et les nouveaux enjeux

En tant que Laboratoire National de Référence responsable du suivi QA/QC des mesures de qualité de l'air, le LCSQA a pour mission d'assurer le suivi des appareils du parc du dispositif de surveillance devant répondre aux objectifs de qualité fixés dans les différents référentiels.

Lorsque de nouveaux matériels (analyseurs, capteurs citoyens, lidars, *etc.*) arrivent sur le marché ou lorsque des fabricants travaillent sur des matériels ne répondant pas aux normes explicitées dans les directives européennes, le LCSQA pourra tester ces matériels dans l'objectif d'une utilisation par les AASQA dans un contexte défini.

Dans ce cadre, en collaboration avec les AASQA et les fabricants de matériels, le LCSQA :

- fixera les modalités d'évaluation entre le LCSQA et les fournisseurs de nouveaux matériels, précisant notamment la contribution des fournisseurs ;
- procédera, le cas échéant, à une évaluation de ces nouveaux matériels ;
- pourra, dans le cas où des normes européennes et/ou nationales ne seraient pas disponibles, ou en complément de celles-ci, définir les procédures QA/QC à mettre en œuvre pour ces appareils qui seront déployés au niveau du territoire national.

En parallèle le LCSQA maintiendra le niveau d'expertise nécessaire concernant les substances non réglementées afin d'anticiper et de préparer la surveillance de demain. Il organisera ainsi la prise en compte des problématiques émergentes en lien avec les recommandations à venir de l'ANSES qui a été saisie pour identifier les polluants d'intérêt.

Enfin, il assurera des travaux de veille ou de valorisation des travaux de recherche menés dans chacun des organismes membres sur des sujets étroitement liés à la qualité de l'air pouvant présenter des enjeux nationaux et régionaux, par exemple les interactions entre climat et qualité de l'air, le lien avec les pollens, *etc.*

Objectif n°3.4 : formaliser les besoins de recherche du dispositif

Le LCSQA pourra organiser des séminaires scientifiques ou techniques afin de faire état des évolutions et avancées du dispositif de surveillance de la qualité de l'air et formaliser les besoins de recherche.

Il veillera à ce que les orientations en termes de travaux de recherche, qui pourraient être souhaitables pour le dispositif, soient portées dans les instances chargées d'élaborer les différents appels à projets de recherche nationaux (PRIMEQUAL, PIA) et européens.

Pour cela, les besoins de recherche du dispositif seront formalisés dans un document tenu à jour par le LCSQA et mis à disposition de l'ensemble des acteurs du dispositif et du monde de la recherche au niveau national et européen.

Le LCSQA assurera également la mise en œuvre et le suivi des travaux scientifiques et techniques du dispositif de surveillance de la qualité de l'air et veillera à leur cohérence au sein des différentes instances. Pour cela, il assurera le rôle de point de contact entre les AASQA et les différents membres constituant le LCSQA en ce qui concerne les questions techniques.

Orientation n° 4 - assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance

Objectif n°4.1 : apporter un appui au ministère chargé de l'environnement dans ses missions de pilotage du dispositif

Le LCSQA apportera un appui au ministère chargé de l'environnement dans le cadre de différentes actions : élaboration de la lettre de cadrage annuelle à l'attention des AASQA, validation des projets de PRSQA puis suivi des PRSQA, REX sur les épisodes de pollution, appui à la réglementation relative à la surveillance et à la transposition des directives *etc.* En tant que de besoin et en fonction de l'actualité, il devra répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations du ministère chargé de l'environnement.

En appui au ministère chargé de l'environnement, le LCSQA aura en charge l'organisation, le suivi, et le secrétariat technique du Comité de Pilotage de la Surveillance (CPS), ainsi que des Comités d'axe du PNSQA et Groupes de Travail (GT). En lien avec les orientations du PNSQA, il appuiera également le ministère chargé de l'environnement dans la rationalisation de l'organisation des GT et assurera le pilotage de certains d'entre eux.

Le LCSQA pourra participer par ailleurs, sur invitation de la Fédération ATMO France, aux groupes de travail que cette dernière mettra en place (Commission communication, Commission ressource, *etc.*), ainsi qu'aux réunions d'information DGEC / DREAL.

Afin de favoriser la circulation de l'information au sein des acteurs du dispositif national et vers l'extérieur, le LCSQA maintiendra à jour son portail Internet national et produira trimestriellement une lettre d'information. Celle-ci portera notamment sur les travaux du dispositif national et sur les ceux menés par le LCSQA dans le cadre des groupes de travail européens. Il organisera au moins 2 séminaires techniques par an.

Objectif n°4.2 : apporter un appui pour le pilotage financier du dispositif de surveillance de la qualité de l'air

A la demande du ministère chargé de l'environnement, le dispositif de surveillance se réorganise en vue d'optimiser l'utilisation des crédits publics.

Dans ce cadre, le LCSQA :

- terminera le développement de l'outil de gestion des demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement (Gestion'Air) des AASQA. Cet outil permettra notamment de faciliter le dépôt, l'instruction et le suivi des demandes de subventions, la gestion de l'attribution des aides et renforcera le pilotage de l'activité des AASQA par une meilleure connaissance de la consommation des crédits alloués et des actions financées et le suivi du respect par les AASQA des exigences réglementaires et des orientations nationales et locales (PNSQA et PRSQA) ;
- proposera au ministère chargé de l'environnement des indicateurs permettant à ce dernier de répartir le montant national dédié au fonctionnement des AASQA. Ces indicateurs tiendront compte de l'effort de surveillance exigé pour chaque région en vue de se conformer aux dispositions réglementaires ;
- exploitera, en collaboration avec la Fédération ATMO France, les résultats de la comptabilité générale et analytique des AASQA, afin d'améliorer la connaissance des coûts du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Objectif n°4.3 : représenter la France dans les instances européennes et internationales

Les experts du LCSQA assureront, sur mandat du ministère chargé de l'environnement, la représentation française :

- dans les instances européennes relatives à la normalisation, à la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air et aux travaux techniques (CEN, AQUILA, FAIRMODE, etc.) ;
- dans les organismes ou institutions relatifs à des conventions internationales.

Les experts du LCSQA :

- consulteront le ministère chargé de l'environnement en amont des réunions européennes afin de définir la position française à porter au niveau européen ;
- rendront compte au ministère chargé de l'environnement, via des comptes-rendus systématiques, des avancées de ces travaux ;
- informeront l'ensemble des AASQA des nouvelles orientations européennes pouvant impacter à moyen terme le dispositif français.

Objectif n°4.4 : valoriser les travaux techniques et scientifiques et développer les partenariats européens et internationaux

Le LCSQA assurera la valorisation des données par l'élaboration de livrables, dans des formats adaptés aux usagers finaux (guides méthodologiques, rapports techniques, rapports de synthèse, bilans, notes, diaporamas, etc.) de manière à doter la France d'un système reconnu au niveau européen de référentiels pour la surveillance de la qualité de l'air. Ces livrables seront accessibles en ligne sur le portail national et pourront faire l'objet d'une présentation lors de séminaires techniques.

Le LCSQA veillera à développer les partenariats européens pouvant être utiles au dispositif national et à la reconnaissance de l'expertise française au niveau communautaire. Dans ce cadre, il renforcera ses relations et collaborations avec l'Agence Européenne de l'Environnement et les autres laboratoires de référence européens et proposera, le cas échéant, des audits croisés inter-laboratoires. Lorsque le contexte le justifiera, le LCSQA pourra étendre son action à l'échelle internationale, tant pour intégrer les bonnes pratiques étrangères que pour promouvoir le savoir-faire français dans d'autres pays.

Le LCSQA intégrera dans la convention de son GIS des règles d'actions communes à ses membres pour tous travaux à l'échelle européenne impliquant le Laboratoire Central.

5. GOUVERNANCE

Gouvernance et évolution du GIS

La convention du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dénommé Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) définit les différentes modalités contractuelles du groupement dont les dispositions de pilotage et de programmation.

Au financement par le ministère chargé de l'environnement du programme annuel des études confiées au LCSQA (ci-après dénommé programme annuel), peuvent également venir s'adjoindre des contributions financières d'entités publiques nationales (autres Ministères, agences et organismes de recherche ou d'expertise, *etc.*) ou européennes ou régionales (AASQA *etc.*) mais aussi d'entreprises ou groupements d'entreprises ou tous autres partenaires publics ou privés intéressés par une participation active à certaines des actions du LCSQA.

Ces financements donneront lieu à l'établissement de contrats ou conventions entre ces financeurs et les membres du LCSQA dans les conditions fixées par la convention de GIS et sous le seul pilotage de celui-ci.

Toutefois, le LCSQA fera ses meilleurs efforts pour obtenir, dans ces contrats la diffusion des résultats qui présentent un intérêt général pour le dispositif national de surveillance.

Depuis le transfert de la coordination technique au LCSQA le 1er janvier 2011, la gouvernance du dispositif national de surveillance a été fortement remaniée afin de renforcer le dialogue entre les parties, garantir un pilotage efficace et améliorer la lisibilité des différents comités. La convention GIS pourra être actualisée en tant que de besoin durant la durée de ce contrat de performance pour répondre à ces besoins.

Le LCSQA affichera les différentes sources de financement dans son rapport annuel.

Préparation du programme annuel et pilotage de ce programme

Après avoir pris en compte :

- les besoins et les priorités exprimés par le ministère chargé de l'environnement ;
- les besoins et les priorités exprimés par les AASQA et ATMO France dans les différentes instances de pilotage du dispositif national et de suivi technique (Comité de Pilotage de la Surveillance, Comités d'axe, *etc.*) ;
- les échanges dans le cadre d'une réunion annuelle entre le président et le directeur du LCSQA et le président de la fédération Atmo France ;
- les évolutions législatives et normatives et des sujets d'intérêt identifiés au travers des travaux prospectifs.

Le LCSQA élabore et propose au ministère chargé de l'environnement un projet de programme annuel, en lien avec les compétences des trois organismes membres et les besoins du dispositif national de surveillance.

Le projet de programme annuel du LCSQA se définira en deux parties : l'une consacrée à la coordination et l'autre aux études techniques. Cette dernière partie doit rester suffisante pour garantir le maintien d'un socle scientifique et technique solide et assurer une coordination pertinente et durable du dispositif de coordination.

Le projet de programme annuel des études confiées au LCSQA par le ministère chargé de l'environnement, les modes de transfert des connaissances acquises à l'ensemble du dispositif de surveillance et la participation des experts du LCSQA aux différents groupes de travail sont définis en accord avec le ministère chargé de l'environnement.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions le LCSQA veillera à mobiliser l'expertise des AASQA.

Après définition du budget annuel définitif alloué par le ministère chargé de l'environnement, le programme annuel final est établi après échanges pour fixer les priorités en fonction du budget alloué.

Le pilotage du programme annuel entre le ministère chargé de l'environnement et le LCSQA se fait via un Comité de Pilotage (COFIL), constitué des représentants du ministère chargé de l'environnement et des trois membres du LCSQA. Ce COFIL se réunit au moins deux fois par an et a pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement des travaux inscrits au programme de travail annuel, d'arbitrer les priorités et de définir la stratégie du dispositif.

Ressources financières au titre du programme annuel

Pour assurer le financement des activités du LCSQA, conformément aux objectifs et priorités présentés précédemment, et assurer la pérennité des compétences développées, les membres du LCSQA bénéficient d'une subvention de l'Etat pour les travaux et études, et pour la coordination technique du dispositif national. Les travaux et études des membres du LCSQA sont subventionnés à 100% pour l'INERIS et 80% pour le LNE et Mines Douai. Pour la coordination technique, les trois organismes seront financés à 100%.

Afin d'assurer une gestion optimale et transparente, le LCSQA transmettra annuellement ses demandes de subvention sur le programme annuel avec le ministère chargé de l'environnement de façon coordonnée et réalisera un suivi des moyens consacrés audit programme. Ces éléments de suivi seront partagés avec le ministère chargé de l'environnement lors des réunions mensuelles de suivi et lors des réunions du comité de pilotage défini au §5.2. Les contributions des membres seront ajustées aux dotations financières allouées et chaque membre signalera les actions qui ne seront pas réalisées faute de crédit, en fonction des priorités du ministère chargé de l'environnement.

Ressources humaines et techniques au titre du programme annuel

Le LCSQA poursuivra sa logique de « spécialisation thématique » de ses membres, qui permet d'éviter la duplication des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ses travaux. Il veillera à ce que les infrastructures nationales (investissements notamment) qu'il développe facilitent les activités croisées entre ses membres.

Pour mener à bien ses missions et atteindre les objectifs fixés dans le présent contrat, les membres du LCSQA se sont engagés à développer et entretenir des compétences fortes dans les différentes disciplines relatives à la surveillance de la qualité de l'air, sous réserve d'une pérennité des subventions à moyen terme.

La politique des ressources humaines de chaque membre pour les activités du LCSQA s'organisera autour des axes suivants :

- assurer l'adéquation des ressources humaines aux besoins pérennes du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air afin de conserver et d'accroître les compétences essentielles au sein du LCSQA, notamment sur la maîtrise des outils techniques pour les besoins de pilotage ;
- développer les compétences des personnels par un niveau adapté de formation continue ;

- élargir les compétences professionnelles par le développement de la mobilité au sein du LCSQA. L'accueil temporaire de doctorants ou de personnels détachés y contribuera.

Le LCSQA met à disposition des AASQA, pour leurs besoins particuliers, une partie du matériel financé au titre des missions du LCSQA.

Le LCSQA informera annuellement le ministère chargé de l'environnement, du nombre d'ETPT affectés à la réalisation du programme annuel du LCSQA travaillant pour le LCSQA parmi ses trois membres.

6. SUIVI DU CONTRAT DE PERFORMANCE

Le présent contrat est conclu pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

A partir des objectifs et des actions définis dans ce contrat et du programme annuel des travaux du LCSQA, des objectifs prioritaires et des indicateurs de suivi seront définis annuellement et validés par les trois membres du LCSQA et le ministère chargé de l'environnement. Ils seront partagés avec les différents acteurs du dispositif.

Une revue d'exécution du présent contrat sera organisée annuellement pour faire le point sur la réalisation des objectifs, lors d'une réunion du Comité Exécutif du LCSQA, en présence du Directeur Général de l'Energie et du Climat. La Direction Générale de la Prévention des Risques pourra, le cas échéant, être sollicitée.

Pour cette revue d'exécution, le LCSQA préparera un rapport d'activité annuel. Il synthétisera les travaux du LCSQA tant pour les études que pour la coordination technique nationale, et s'appuiera sur les indicateurs de suivi établis avec le ministère chargé de l'environnement lors de la définition des objectifs prioritaires annuels.

CONTRAT DE PERFORMANCE 2016-2021

Pour la Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
et par délégation

Laurent Michel



Directeur Général
de l'Énergie et du Climat

Jean-Luc Laurent



Président du LCSQA
Directeur Général du LNE

Raymond Cointe



Directeur Général
de l'INERIS

Daniel Boulnois



Directeur de Mines Douai

30 MARS 2016



direction et secrétariat du LCSQA

INERIS - parc technologique Alata - BP 2 - F60550 Verneuil-en-Halatte
tél. 03 44 55 64 04 - www.lcsqa.org